



## Réunion du Comité Syndical

du 17 juin 2014

**CS – 4.05**  
**Délégation du comité syndical au Bureau**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur le Président

Le dix-septième jour du mois de juin de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### Etaients présents :

#### - Délégués titulaires :

**C.A.B. :** MM. Olivier DEROY, Jacques BONIN, Bernard DRAVIGNEY

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Sébastien FLOTAT, Luc SENGLER, Hervé GRISEY, Pierre REY

**C.C.S.T. :** MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

Le quorum est atteint : 10 présents

#### - Délégués suppléants avec voix délibératives :

**C.A.B. :** NEANT

**S.I.C.T.O.M. :** NEANT

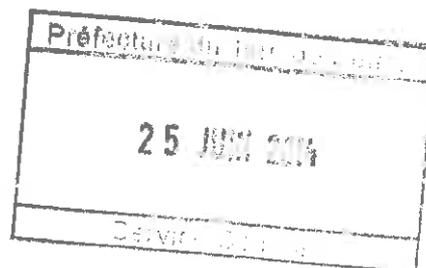
**C.C.S.T. :** NEANT

#### - Délégués suppléants sans voix délibératives :

**C.A.B. :** NEANT

**S.I.C.T.O.M. :** NEANT

**C.C.S.T. :** NEANT



**Etaient excusés**

- **Délégués titulaires** :

**C.A.B.** : Mmes. Françoise RAVEY, Marie ROCHETTE DE LEMPDES, MM. Yves VOLA, Jean-Pierre CUENIN, Ian BOUCARD

**S.I.C.T.O.M** : MM. Patrick MIESCH, Emile EHRET

Pouvoirs : M. Patrick MIESCH donne pouvoir à M. Hervé GRISEY

M. Emile EHRET donne pouvoir à M. Sébastien FLOTAT

**C.C.S.T.** : NEANT

- **Délégués suppléants** :

**C.A.B.** : MM. Stéphane GUYOD, Michel ORIEZ, Mme. Bernadette PRESTOZ

**S.I.C.T.O.M.** : NEANT

**C.C.S.T.** : M. Frédéric ROUSSE

**Etaient absents**

- **Délégués titulaires** :

**C.A.B.**: Mme. Marie-Laure FRIEZ

**S.I.C.T.O.M.** : NEANT

**C.C.S.T.** : NEANT

- **Délégués suppléants** :

**C.A.B.** : MM. Philippe CHALLANT, Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Thierry PATTE, Jean-Claude MARTIN, Mme. Loubna CHEKOUAT

**S.I.C.T.O.M** : MM. André PICCINELI, Gilles HEINRICH, Michel JARDON Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN, Mme. Félice ZWINGELSTEIN

**C.C.S.T.** : MM. Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN



**Réunion du Comité Syndical**

du 17 juin 2014

**CS - 4.05**

**Délégation du Comité Syndical  
au Bureau**

**RAPPORT**

Présenté par M. le Président

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son appréciation, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° de l'approbation du compte administratif
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public

Sous cette réserve, le président peut recevoir délégation dans des conditions identiques à celles prévues pour un Maire, et définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer comme suit les délégations données au Bureau pour la durée du mandat :

**4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6°/ de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**9°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

10°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

17°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité ;

24°/ d'autoriser, au nom du SERTRID, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celui-ci est membre.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**A L'UNANIMITE le Comité Syndical :**

- **RETIENT** dans son intégralité la proposition de Monsieur le Président ;
- **FIXE** comme précisé ci-dessus le contenu des délégations à donner au Bureau pendant la durée du mandat ;
- **AUTORISE** le Bureau à prendre les décisions dans le champ d'application de la délégation.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 17 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément  
à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités.  
Dépôt en Préfecture le

**Bourogne, le 24 juin 2014  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,**

  
**Olivier DEROY**



Préfecture du Terr de Belfort  
25 JUIN 2014  
Service Courrier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage*